

**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ ROBERT-CLICHE**

Procès-verbal de la séance spéciale du Conseil des maires de la MRC Robert-Cliche tenue au 111-A, 107<sup>e</sup> Rue à Beauceville, le mardi 21 avril 2009 à 19 heures.

Étaient présents MM. André Labbé, préfet et maire de Saint-Odilon-de-Cranbourne;  
 Jean-Guy Bolduc, maire de Beauceville;  
 Michel Cliche, préfet suppléant et maire de Ville Saint-Joseph-de-Beauce;  
 Christian Jacques, maire de Tring-Jonction;  
 Louis Jacques, maire de Saint-Joseph-des-Érables;  
 Henri Gagné, maire de Saint-Frédéric;  
 Roland Giguère, maire de Saint-Victor;  
 Daniel Perron, maire de Saint-Séverin;  
 Jean-Rock Veilleux, maire de Saint-Alfred;  
 Mme Ghislaine Doyon, maire de Saint-Jules.

Formant quorum sous la présidence de monsieur André Labbé, préfet et maire de Saint-Odilon-de-Cranbourne.

Étaient aussi présents MM. Gilbert Caron, directeur général et secrétaire-trésorier;  
 Renal Roy, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint.  
 Marc-André Bérubé, directeur du service Aménagement du territoire  
 François Roberge, technicien en environnement  
 Éric Jacques, inspecteur en environnement

**1- RENONCIATION À L'AVIS DE CONVOCATION**

ATTENDU QUE l'avis de convocation à une séance spéciale n'a pu être transmis au moins dix jours à l'avance tel que stipulé à l'article 156 du Code municipal du Québec.

4295-09 Sur la proposition de monsieur Jean-Guy Bolduc, il est résolu à l'unanimité que les conseillers renoncent à l'avis de convocation pour la séance spéciale.

**2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

4296-09 Sur la proposition de monsieur Michel Cliche, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

**3- TRANSPORT ADAPTÉ**

Monsieur Labbé explique qu'une rencontre a eu lieu avec le directeur général et le président du CA de Transport RCNB le 20 avril. Ces derniers ont fait part aux deux MRC concernées de décisions prises par le CA de l'organisme lors d'une séance spéciale tenue le 12 avril afin de parer au déficit prévu par la portion transport adapté des services offerts.

Les décisions prises portent sur une tarification établie en fonction des distances, d'une part, et sur une coupure de différents services.

Le Conseil a pris connaissance des positions prises par le CA de Transport RCNB et décide d'appuyer ces propositions.

ATTENDU la situation financière du service de transport adapté;

ATTENDU QUE le Conseil a pris connaissance des propositions du Conseil d'administration de Transport RCNB pour remédier à la situation;

- 4297-09 Sur la proposition de monsieur Daniel Perron, il est résolu à l'unanimité des conseillers que le Conseil adopte les mesures suivantes relativement au service de transport adapté de Transport RCNB :
- Le Conseil entérine le tableau des distances daté du 9 avril 2009 et élaboré par monsieur Pierrot Lagueux;
  - Le Conseil accepte la nouvelle tarification usager, soit 3,00 \$ pour des déplacements de 0 à 16 km avec taxi dans la municipalité de départ ou de destination, de 5,00 \$ pour des déplacements de 17 à 32 km et de 10,00 \$ pour des déplacements de 33 km et plus;
  - Le Conseil accepte que cessent les transports hors des MRC Robert-Cliche et la Nouvelle-Beauce par le biais du service de transport adapté;
  - Le Conseil décide que cesse tout transport de 33 km et plus pour tout transport après 18 h 00 du lundi au samedi pour des motifs autres que médical, travail ou étude;
  - Le Conseil décide de permettre un seul aller/retour par jour par client pour motifs autres que médical, travail, étude et dont la tarification usager est de plus de 3,00 \$;
  - Le Conseil appuie la demande de Transport RCNB au ministère des Transports du Québec pour que celui-ci assume sa participation de 65 % pour 2008 et pour les années antérieures.

#### **4. INTERNET HAUTE VITESSE**

Le secrétaire-trésorier indique que lui-même et monsieur Roy ont participé à la rencontre convoquée par la CRÉ à Lévis le 16 avril concernant le programme des communautés branchées du gouvernement du Québec.

La rencontre s'est très bien déroulée et il est assuré que la CRÉ et les autres MRC appuieraient les projets issus de la MRC Robert-Cliche et que ceux-ci pourront être présentés à la réunion de la CRÉ du 7 mai.

Du côté fédéral, le député Bernier espère pouvoir donner des précisions à la MRC vers le 10 mai concernant le programme fédéral.

Cependant, il appert que le programme fédéral est encore peu élaboré.

Le Conseil doit prendre une décision à savoir s'il procède de lui-même avec le Pacte rural ou attend des décisions provenant des paliers supérieurs en risquant de subir des délais.

- 4298-09 Sur la proposition de monsieur Jean-Rock Veilleux, il est résolu à l'unanimité que le Conseil décide d'agir directement via le Pacte rural pour desservir le territoire

de la MRC avec internet haute vitesse, plutôt que de recourir aux programmes récemment annoncés.

#### 5- DEMANDE DE RÉCUPÉRATION FRONTENAC

Tel qu'indiqué à la séance du 8 avril, les usagers des centres de tri Récupération Frontenac et Société Via se sont rencontrés à Sainte-Marie le 20 avril et ont longuement discuté de la demande de ces derniers pour une tarification de 25 \$ la tonne pour le traitement des matières recyclées durant la période de crise économique.

Monsieur Labbé indique que, à son avis, les clients n'ont autre choix que d'aider les deux centres et spécifiquement Récupération Frontenac, qui autrement pourrait fermer ses portes à très court terme.

Monsieur Labbé est d'accord pour dire que le gouvernement n'en fait pas assez, mais il répète que la MRC n'a pas le choix.

Monsieur Roberge fait part des facteurs à considérer dans la prise de décision et le Conseil statue sur la demande.

ATTENDU QUE la MRC Robert-Cliche a conclu une entente avec Récupération Frontenac pour le traitement et la valorisation des matières recyclées générées sur son territoire;

ATTENDU QU'en vertu de cette entente, Récupération Frontenac s'est engagé à offrir ses services à la MRC à un coût nul;

ATTENDU QUE la crise économique qui sévit actuellement cause un effondrement du prix de vente des matières récupérées;

ATTENDU QUE, dans ce contexte, Récupération Frontenac doit composer avec une situation financière précaire qui menace sa survie à court terme;

ATTENDU QUE Récupération Frontenac demande à la MRC de modifier l'entente convenue et demande 25 \$ la tonne pour le traitement des matières recyclables pour la période que durera la crise;

ATTENDU QUE la MRC n'avait prévu aucun montant à cet effet dans ses prévisions budgétaires 2009;

4299-09 Sur la proposition de monsieur Michel Cliche, il est résolu à l'unanimité des conseillers que la MRC Robert-Cliche accueille favorablement la demande de Récupération Frontenac et autorise le directeur général à conclure une nouvelle entente sur la base des conditions suivantes :

- L'aide est exceptionnelle et ne prévaut, pour le moment, que pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 31 décembre 2009;

- Récupération Frontenac doit fournir à la MRC ses états financiers mensuels dès qu'ils sont disponibles;
- Pour l'année 2010, la situation sera réévaluée à la mi-août 2009;
- Le prix moyen plancher pour la vente des matières récupérées est fixé à 75 \$ la tonne métrique;
- La contribution à être versée par la MRC à Récupération Frontenac sera établie sur une base mensuelle selon la formule suivante :

Prix moyen de vente des matières recyclées pour le mois	Contribution de la MRC
Égal ou supérieur à 75 \$/tonne métrique	<b>0,00 \$/tonne métrique</b>
Entre 74,99 \$/ t.m. et 50,01 \$/ t.m.	<b>(75 \$ – prix moyen)/ t.m.</b>
Égal ou inférieur à 50 \$/ t.m.	<b>25 \$/ t.m.</b>

- Récupération Frontenac s'engage à imposer une tarification égale ou supérieure à tous ses autres clients.

Il est également résolu que la MRC utilise le montant de la compensation pour la collecte sélective 2007 qu'elle recevra de Recyc-Québec afin de financier cette contribution spéciale.

## 6- DOSSIER FOSSES SEPTIQUES

Le secrétaire-trésorier, suite à la rencontre du 8 avril, a révisé la procédure qu'il a suivie dans le dossier de l'acquisition de compétence en matière de fosses septiques et l'a soumise à l'analyse de Me Daniel Bouchard.

Il appert que la procédure utilisée montre des signes de faiblesses qui pourraient la rendre nulle. Ainsi, il appert que deux procédures parallèles auraient dû être suivies, l'une pour la vidange et l'autre pour la conformité des fosses. Les deux démarches sont vraiment différentes et Me Bouchard recommande de les reprendre, ce qui pourrait entraîner un délai de 3 à 4 mois.

En attendant, et pour ne pas perdre de temps, il est suggéré que monsieur Éric Jacques mette en veilleuse la tournée d'inspection des fosses septiques qu'il devait faire et se concentre plutôt sur l'émission des permis de fosses septiques. Le bon côté des événements est qu'il y a présentement recrudescence des demandes pour les fosses septiques.

Le Conseil est mis au courant du détail des procédures, soit celle pour la vidange des fosses, qui devra se faire par règlement et pour laquelle il n'y a aucun droit de retrait, et celle pour l'application du Q-2, r.8, qui se fera par résolution et pour laquelle il y aura droit de retrait.

Le Conseil accepte les mesures proposées.

### **6.1 Vidange des boues de fosses septiques**

CONSIDÉRANT l'article 25.1 de la Loi sur les compétences municipales;

CONSIDÉRANT les articles 678.0.2.1 et suivants du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT le plan de gestion des matières résiduelles de la MRC Robert-Cliche,

- 4300-09 Sur la proposition de monsieur Roland Giguère, il est résolu à l'unanimité des conseillers que la MRC Robert-Cliche annonce son intention de déclarer sa compétence en matière de vidange des boues de fosses septiques pour l'ensemble des municipalités locales de son territoire.

### **6.2 Application du Q-2, r.8**

CONSIDÉRANT l'article 88 du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.8);

CONSIDÉRANT l'article 678.0.1 et 678.0.2 du Code municipal du Québec;

- 4301-09 Sur la proposition de Michel Cliche, il est résolu à l'unanimité des conseillers que la MRC Robert-Cliche annonce son intention de déclarer sa compétence en matière d'application du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées, et ce sur le territoire de toutes les municipalités locales faisant partie de la MRC sauf pour l'émission des permis d'installations septiques pour les résidences nouvelles.

Il est dans l'intention de la MRC de s'assurer que les dépenses encourues dans le but de réaliser l'exercice de la présente compétence soient réparties, entre les municipalités assujetties, au prorata du nombre de résidences isolées et de bâtiments isolés tel que défini au paragraphe « u » de l'article 1 du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées.

Les municipalités assujetties qui souhaiteraient se retirer de l'application de ladite compétence par la MRC devront continuer de contribuer au paiement des dépenses engagées à partir du moment de la prise en charge de la compétence par la MRC tant et aussi longtemps que le quantum de ces dépenses engagées n'a pas été clairement identifié et payé.

Les municipalités qui souhaiteraient adhérer à l'application de ladite compétence par la MRC après que celle-ci ait pris cette compétence contribueront aux dites dépenses selon les modalités prévues ci-haut.

7- **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

4302-09 Sur la proposition de monsieur Jean-Rock Veilleux, il est résolu à l'unanimité que la séance soit levée à 20 heures 50.

---

*André Labbé*

*Préfet*

---

*Gilbert Caron*

*Secrétaire-trésorier*